

## AFFAIRES GENERALES

### POINT 08 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils disposent également d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la Défense.

Leur mission d'information s'exerce essentiellement dans 2 domaines :

- le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- le deuxième est relatif aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal à bulletin secret, sauf si unanimité de l'assemblée délibérante pour un vote à main levée.

Seuls les élus peuvent être désignés Correspondants Défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense seraient utiles.

Monsieur le Maire propose en tant que Correspondant Défense de la commune, Mathias ALONSO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : PROCEDER** à la désignation du Correspondant Défense **par vote à bulletin secret ou à main levée.**

**ARTICLE 2 : DESIGNER Mathias ALONSO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique** en tant que Correspondant Défense de la commune.